



LES TITRES DE QUALIFICATION

Le titre de Maître Artisan

Il peut s'obtenir dans les conditions suivantes :

SITUATION	FORMALITÉS
<p>SOIT être titulaire du BREVET de MAÎTRISE ou du BREVET de GESTION d'ENTREPRISE ARTISANALE (BGEA) et posséder deux années de pratique professionnelle</p>	<p>Décision d'attribution relevant de la compétence du Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat</p>
<p>SOIT être titulaire d'un diplôme de niveau 4 (Brevet Professionnel - BTM - BMA BAC Pro, ...) ou plus (DUT - BTS - diplôme d'ingénieur, ...)</p> <p>SOIT être titulaire du titre d'ASSISTANT de DIRIGEANT d'ENTREPRISE ARTISANALE (BCCEA) et dans les 2 cas :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. être installé en qualité d'artisan depuis au moins 6 années 2. avoir formé au moins un apprenti <p>NB : la Commission Régionale des qualifications (COREQUA) examinera avec une attention particulière les demandes présentées par des entreprises exerçant leur activité professionnelle dans un domaine ne permettant pas l'accueil d'apprenti.</p>	<p>Examen de la demande par la Commission Régionale des Qualifications (COREQUA) présidée par Monsieur le Président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Basse-Normandie</p>
<p>SOIT être immatriculé au RÉPERTOIRE des MÉTIERS depuis au moins 10 ans et : justifier, à défaut de diplômes, d'un savoir-faire reconnu au titre de la promotion de l'Artisanat ou de leur participation aux actions de formation.</p> <p>NB : Les demandes sont accompagnées des titres, prix, certificats et tous documents susceptibles d'informer la commission.</p>	<p>Examen de la demande par la Commission Régionale des Qualifications (COREQUA) présidée par Monsieur le Président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Basse-Normandie</p>

CONTACT :

Service du Répertoire des Métiers